

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2396**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Léo Lagrange - Résidence Nouveau Monchaud - Aménagement des espaces extérieurs - Fonds de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de mieux délimiter les espaces privatifs des espaces publics sur la résidence Nouveau Monchaud, il est proposé, dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, la réalisation de travaux d'aménagements de proximité.

Ce projet permettrait de :

- clarifier les domanialités des espaces extérieurs,
- sécuriser le passage public existant entre la rue Georges Lyvet et l'avenue Jean Cagne.

Le projet prévoit :

- la pose de clôtures sur les limites de copropriété,
- la modification du tracé du trottoir pour faciliter les circulations et protéger les piétons de la chaussée sur la rue Georges Lyvet,
- la sécurisation du passage public par un éclairage nocturne adapté,
- l'installation d'obstacles freinant la vitesse des deuxroues,
- la végétalisation du cheminement.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Vénissieux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 335 388 € TTC.

Le financement de ce projet est le suivant :

- commune de Vénissieux	144 390 €
- Etat	90 926 €
- Communauté urbaine	90 925 €
- copropriété	9 147 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'aménagements des espaces extérieurs de la résidence Nouveau Monchaud à Vénissieux, sous forme de fonds de concours à la Commune à hauteur de 90 925 € nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - les documents relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions,
- b) - la convention financière entre la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 657 540 - fonction 824 - opération n° 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,